



Organisation  
du Monde du Travail  
**Thérapie  
Complémentaire**

## Règlement Certificat de Branche OrTra TC

---

Approuvé le: 17.08.2022 par: Comité OrTra TC  
240507Reglement Branchenzertifikat OdA KT fr

Modifié le: 07.05.2024 Par: Comité OrTra TC

## 1. Introduction

Le présent règlement régit les exigences concernant le «Certificat de Branche OrTra TC» (CB OrTra TC).

### 1.1. Principe

<sup>1</sup> Le Certificat de Branche OrTra TC peut être obtenu exclusivement dans une méthode mentionnée dans le Règlement concernant l'Examen Professionnel Supérieur des Thérapeutes Complémentaires.

<sup>2</sup> Le Certificat de Branche OrTra TC peut être obtenu via une formation accréditée par l'OrTra TC ou via la Procédure d'Equivalence Certificat de Branche OrTra TC.

<sup>3</sup> Le Certificat de Branche OrTra TC peut être obtenu sans diplôme formel du degré secondaire II, car il s'agit d'un diplôme non formel.

## 2. Exigences concernant l'étendue de la formation

<sup>1</sup> Pour obtenir le Certificat de Branche OrTra TC, il faut attester **au moins** des parties de formation contrôlées suivantes avec les heures d'apprentissage et de contact correspondantes ou des prestations d'apprentissage équivalentes:

Parties de la formation	Heures d'apprentissage	dont heures de contact
Méthode de la TC selon identification de la méthode	1250	500
Processus personnel spécifique à la méthode	60	24
Tronc Commun Thérapie Complémentaire <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bases professionnelles spécifiques</li> <li>• Bases socio-économiques</li> <li>• Bases médicales</li> </ul>	950	340
Stage TC	250	41
Travail écrit	150	4
	2'660	909

<sup>2</sup> Les exigences concernant les formations en TC sont détaillées dans le «Règlement relatif à l'accréditation des formations en Thérapie Complémentaire», celles concernant la Procédure d'Equivalence le sont dans le «Règlement relatif à la Procédure d'Equivalence Certificat de Branche OrTra TC».

## 3. Dénomination formelle du diplôme

Après l'obtention du Certificat de Branche OrTra TC, le/la thérapeute est autorisé/e à porter le titre de « Thérapeute Complémentaire avec Certificat de Branche OrTra TC ».


#### 4. Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur le 07.05.2024

Soleure, le 07.05.2024



Andrea Bürki  
Présidente OrTra TC



Barbara Ettler  
Vice-présidente OrTra TC